

Affaire n° 02-20250925

**Attribution d'une subvention au lycée Roland Garros
pour un projet pédagogique et solidaire à Madagascar
(DGA Ressources – Jean-Noël Clain)**

**Soumise au Conseil municipal
Séance du jeudi 25 septembre 2025**

Le Lycée Roland Garros a sollicité le soutien financier de la commune pour un projet mené avec les élèves de la section électrotechnique.

Ce projet consiste en un voyage à Antsirabe (Madagascar), prévu du 4 au 18 octobre 2025. Il a pour objectif la réhabilitation complète des installations électriques de l'école primaire publique de Mahazoarivo, qui accueille environ 500 élèves dans des conditions de sécurité précaires.

Six élèves de CAP Métiers de l'électrotechnique participeront à ce chantier solidaire, accompagnés de trois professeurs et du CPE organisateur. Ce projet poursuit plusieurs objectifs :

- **Pédagogique** : Permettre aux lycéens de mettre en application leurs compétences techniques en conditions réelles, renforçant ainsi leur formation professionnelle et leur savoir-être.
- **Solidaire et humanitaire** : Améliorer durablement les conditions d'apprentissage et la sécurité des élèves de l'école malgache.
- **Citoyen** : Favoriser l'ouverture culturelle, l'entraide et l'engagement des jeunes Tamponnais dans un projet valorisant.

Le budget total du projet s'élève à 14 732 €. La demande de subvention adressée à la commune s'élève à 1 200 €, destinée à participer au financement des frais pour les six élèves résidant au Tampon.

L'intervention de la commune est fondée sur une double compétence :

- **Le soutien aux projets éducatifs** : En vertu du Code de l'éducation et du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent financer des activités éducatives et culturelles complémentaires organisées par les établissements scolaires. Ce voyage scolaire, qui s'inscrit en complément de la formation des élèves, entre parfaitement dans ce cadre.
- **L'action humanitaire internationale** : Alors que l'action des collectivités est traditionnellement conditionnée à l'existence d'un intérêt public local, la jurisprudence a reconnu leur droit d'intervenir dans des actions d'aide humanitaire internationale au nom de la solidarité. La Cour Administrative d'Appel de Paris a notamment confirmé le 3 mars 2023 que l'intérêt public local n'est pas une condition de légalité pour de telles actions.

La commune peut donc légalement soutenir ce projet, tant pour sa dimension pédagogique que pour sa finalité humanitaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation de la commune à hauteur de 1 200 € et l'imputation de cette dépense sur le budget de la commune,
- d'approuver le projet de convention ci-annexé,
- d'autoriser le Maire à signer le projet de convention ainsi que tous les documents afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,



COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

CONVENTION PROJET CULTUREL ET PEDAGOGIQUE HORS DEPARTEMENT

ENTRE

Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024,

ET

Monsieur Jimmy Legros, Proviseur, agissant au nom et pour le compte du Lycée Roland Garros,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La commune du Tampon, par délibération n° _____ en date du _____, s'est engagée à soutenir financièrement le projet culturel et pédagogique organisé hors du département par le lycée Roland Garros.

Ce projet consiste en un voyage à Antsirabe (Madagascar), prévu du 4 au 18 octobre 2025. Il a pour objectif la réhabilitation complète des installations électriques de l'école primaire publique de Mahazoarivo, qui accueille environ 500 élèves dans des conditions de sécurité précaires.

Six élèves de CAP Métiers de l'électrotechnique participeront à ce chantier solidaire, accompagnés de trois professeurs et du CPE organisateur. Ce projet poursuit plusieurs objectifs :

- **Pédagogique** : Permettre aux lycéens de mettre en application leurs compétences techniques en conditions réelles, renforçant ainsi leur formation professionnelle et leur savoir-être.
- **Solidaire et humanitaire** : Améliorer durablement les conditions d'apprentissage et la sécurité des élèves de l'école malgache.
- **Citoyen** : Favoriser l'ouverture culturelle, l'entraide et l'engagement des jeunes Tamponnais dans un projet valorisant.

Le budget total du projet s'élève à 14 732 €.

Article 2

Au vu de l'intérêt du projet, la Commune s'engage conformément aux dispositions de la délibération ci-dessus mentionnée à verser le montant d'une subvention à hauteur de 1 200,00 € (mille deux cents euros) à compter de la signature de la convention.

Cette subvention sera créditée par mandat administratif au compte du « Lycée Roland Garros ». Un relevé d'identité bancaire devra être fourni à la collectivité.

Article 3

Le proviseur du Lycée Roland Garros, M. Jimmy Legros, s'engage à :

- respecter les dispositions de la convention approuvée par le Conseil municipal,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet et à tenir informée la Commune de tout changement relatif à ce voyage,
- fournir à la Commune tous les documents lui permettant le contrôle du projet (bilan financier, liste des élèves ayant effectivement participé au voyage, ...),
- communiquer le partenariat de la commune du Tampon sur tout support d'information relatif au projet sus-mentionné.

Il est par ailleurs interdit de reverser tout ou partie de cette subvention à d'autres associations, collectivités ou œuvres.

Article 4

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle du voyage ou de l'utilisation non conforme de la subvention, la commune réclamera le reversement de toute ou partie de celle-ci.

Article 5

Cette convention n'est valable que pour le financement du séjour cité à l'article 1.

Fait en deux exemplaires,
Le Tampon, le

**Pour l'établissement scolaire,
Le Proviseur**

**Pour la Commune,
Le Maire**

Jimmy Legros

Patrice Thien-Ah-Koon